



E.S.VERTOU FOOT

REGLEMENT INTERIEUR

Chapitre 1 : Droits et Devoirs

Article 1 :

La section football a pour but la formation et la pratique du football

Article 2 :

Le club est ouvert à tous. Chaque membre s'engage à respecter les obligations suivantes :

- s'acquitter totalement du prix de sa cotisation pour devenir adhérent,
- apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement du club,
- respecter dans son intégralité le présent règlement.

Tout manquement fera l'objet d'une convocation par la « Commission Ethique » qui sera habilitée à prendre les décisions adéquates. En tous premiers lieux sont totalement prohibés :

- Le racisme et la xénophobie,
- Le rejet de l'autre pour raison de handicap ou de difficultés,
- Le prosélytisme religieux ou politique,
- Toute exclusion quel qu'en soit le motif.

Article 3 :

Les joueurs :

- sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils supporteront les frais de remise en état.
- doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel,
- doivent laver leurs chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs).
- ne pas jouer au ballon dans les vestiaires.

Article 4 :

Chaque parent doit :

- assurer l'entretien des tenues des équipes et recevra à tour de rôle le jeu de maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué (sans sèche-linge) et rapporté pour le match suivant.
- participer au covoiturage lors des déplacements,
- participer à la préparation et à la gestion des tournois et concentrations de la catégorie de son enfant.

Article 5 :

Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire,

- chaussures adaptées,
- protèges tibias,
- gourde,
- tenue en rapport avec la météo : vêtements chauds, survêtement, coupe-vent...

Article 6 :

Les joueurs vétérans et loisirs seront inscrits obligatoirement dans un championnat validé par le district.

Ils devront :

- participer à la tenue des bars des seniors,
- arbitrer les seniors et la catégorie U18,
- organiser leur bar de manière identique à l'ensemble des catégories.

Chapitre 2 : Entraînements et matches

Je m'entraîne pour progresser.

Article 7:

La présence aux entraînements, les jours, les horaires, fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée.

En cas d'absence, le parent ou le joueur doit prévenir au moins 1 heure avant le début de la séance (téléphone ou SMS).

Avant de quitter leur enfant, le parent doit s'assurer de la présence de l'éducateur responsable de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 8 :

La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire.

En cas d'indisponibilité, le parent ou le joueur doit prévenir l'éducateur.

Les convocations seront affichées sur le site (éventuellement adressées par mail) au plus tard le vendredi soir pour les jeunes et le samedi midi pour les Seniors.

Si des modifications doivent intervenir l'éducateur ou le dirigeant accompagnateur vous informera par les mêmes moyens (téléphone, mail)

Article 9 :

Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée.

L'arrivée au stade doit se faire en civil.

Article 10:

Si un joueur cumule les absences aux entraînements ou ne se présente pas à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (suspension pour un ou plusieurs matchs, arbitrage éventuel, participation aux tâches du club).

Article 11 :

L'éducateur ayant en charge une équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe et des remplacements.

Article 12 :

Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (délivrance de la licence dirigeant).

Ils ont pour mission :

- d'accueillir les autres équipes,
- de remplir la feuille de match,

- de veiller au rangement du matériel et de la préparation du terrain (filets, poteaux de corners...)
- de surveiller l'état des locaux pour qu'ils soient restitués dans celui de l'arrivée (lumières, robinets, fermeture des portes).

Ils doivent admettre toutes les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

Si des remarques leurs semblent opportunes ils devront en faire état au responsable du groupe (et à lui seul) en totale aparté.

Chapitre 3 : Les déplacements

Article 13 :

Les parents d'enfants mineurs s'engagent à :

- accompagner leurs enfants,
- s'assurer que l'éducateur ou le dirigeant est bien présent
- que la séance d'entraînement ou le match n'est pas annulé.

Transport : pour les déplacements en voiture, et afin de les limiter pour les parents, un calendrier de tour de voiture sera établi par chaque responsable d'équipe, mais en cas d'impossibilité le parent devra trouver son remplaçant et prévenir obligatoirement le responsable.

Toute personne transportant des joueurs s'engage à :

- posséder un véhicule en état de circuler,
- être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité,
- être assuré pour le véhicule et les personnes transportées,
- respecter les lois en vigueur concernant la conduite des véhicules.

Le non-respect de ces règles **engagerait** la seule responsabilité de la personne fautive. Tout accident doit être immédiatement signalé à l'un des membres du bureau du club pour une gestion juridique.

Chapitre 4 : Accidents et blessures

Article 14 :

De même, en cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur est tenu de prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires. Pour cela sans avis contraire, nous considérons avoir votre autorisation pour nous occuper de votre enfant (y compris avertir la gendarmerie s'il n'a pas été récupéré 30 minutes après l'heure officielle de fin de l'activité).

S'il s'agit d'un imprévu important le parent doit en avertir le responsable et à défaut une des personnes du bureau.

Article 15 :

Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur et demander l'inscription de la blessure ou de la douleur sur la feuille de match.

Si l'incident se produit en cours d'entraînement, l'éducateur en avertira les responsables du club.

Dans tous les cas un dossier sera remis au joueur ou à sa famille pour en faire une déclaration.

La Mutuelle des Sports (MDS) peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle.

Chapitre 5 : Les valeurs éducatives et sociales

Article 16 :

Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents sont les représentants du club et à ce titre ils doivent véhiculer la meilleure image de **LEUR** club.

Leurs comportements à l'égard des joueurs, des éducateurs, des arbitres, des dirigeants, des parents, des adversaires, des spectateurs et également des installations se doivent d'être exemplaires.

La « Commission Ethique » aura tout pouvoir dans le cadre légal pour sanctionner les comportements extrêmes ou répétés.

Ceux-ci pourront entraîner l'exclusion à vie du club).

Si un joueur reçoit un carton pour mauvais comportement son coût sera à sa charge.

Article 17 :

Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Article 18 :

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les mégots, verres ou papiers devront être déposés dans les récipients prévus à cet effet dans l'enceinte du stade

Article 19 :

Le club peut être amené à faire des photos ou films d'équipes ou d'action de jeux, pour son calendrier, son site internet, ou autres supports d'informations. Pour cela sans avis contraire, nous considérons avoir votre autorisation.

Article 20 :

La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

Article 21 :

L'association se réserve la possibilité de faire voter des modifications au présent règlement si des circonstances les rendaient nécessaires

Cachet du club	Nom et prénom du licencié
Le président	Signature du licencié ou représentant